



DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Sous-commission
sur les entreprises multinationales**

1. La Sous-commission sur les entreprises multinationales s'est réunie le 11 novembre 2005 sous la présidence de M^{me} Niven (gouvernement, Royaume-Uni). La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse étaient respectivement M^{me} Hornung-Draus (employeuse, Allemagne) et M^{me} Cecilia Brighi (travailleuse, Italie).
2. La présidente a souhaité la bienvenue à M. José M. Salazar, nouveau directeur exécutif du Secteur de l'emploi.
3. M. Salazar a déclaré qu'il fera de son mieux pour identifier et renforcer les compétences fondamentales du Secteur de l'emploi afin de maximiser son impact et ses résultats concrets. Il a dit que la responsabilité sociale des entreprises leur permet d'affirmer leur adhésion à certains principes et valeurs, de les intégrer dans leurs méthodes et procédés, ainsi que dans leurs interactions avec leurs partenaires ainsi qu'avec les communautés dans lesquelles elles opèrent; la Déclaration sur les multinationales fournit une plateforme unique pour étendre cet effort et améliorer la gouvernance locale et mondiale.
4. La vice-présidente travailleuse a remercié M. Hofmeijer du travail qu'il a accompli comme directeur par intérim du Programme des entreprises multinationales. Elle a souligné la nécessité de définir rapidement la structure de MULTI, et elle a demandé des informations sur les critères de recrutement, qui devraient être transparents et viser l'obtention des meilleurs résultats possibles sur le plan professionnel. Elle a également souligné la nécessité de connaître le montant des crédits alloués au département afin de pouvoir mener un débat ciblé sur les priorités.

**Huitième enquête sur la suite donnée
à la Déclaration de principes tripartite
sur les entreprises multinationales et la politique
sociale: présentation et examen du projet
d'analyse en vue d'apporter une contribution
à la formulation des conclusions et recommandations
qui devront être examinées en mars 2006**

5. Le représentant du Directeur général (M. Henriques) a présenté les deux documents ¹ pour discussion préliminaire. Il a noté qu'en dépit de l'extension du délai et des efforts consentis

¹ Documents GB.294/MNE/1/1 et GB.294/MNE/1/2.

par le Bureau, le nombre des réponses a beaucoup baissé comparé à celui des réponses à la septième enquête. Cependant, elles fournissent un échantillon respectable en termes d'origine et de destination de l'investissement direct étranger et constituent une base utile à l'identification des bonnes pratiques et des domaines dont il faut assurer le suivi.

6. La vice-présidente travailleuse s'est dite préoccupée par ce faible taux de réponses et elle s'est demandé si l'enquête dans sa forme actuelle constitue la manière la plus efficace d'évaluer la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il semblerait que les mandants et les entreprises n'aient pas suffisamment recours à la Déclaration sur les EMN. Dans certains cas, les organisations de travailleurs n'ont pas reçu le questionnaire d'enquête, qui n'a pas non plus fait l'objet d'un débat par certains des organes tripartites de l'OIT au niveau national. L'oratrice a demandé au Bureau de soumettre à la sous-commission en mars 2006 un document exposant diverses options permettant d'évaluer la mise en œuvre de la Déclaration sur les EMN. Elle a souligné l'importance de la promotion de la Déclaration sur les EMN si l'on veut améliorer le taux des réponses et, à cet égard, elle a fait référence au projet italien de promotion du Pacte mondial, de la Déclaration sur les EMN et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elle a demandé que l'enquête finalisée soit mise à jour, et que l'on y inclue les statistiques contenues dans le rapport 2005 de la CNUCED sur l'investissement. Elle a également souligné la nécessité d'améliorer le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les EMN et d'envisager la possibilité d'aider des entreprises à se conformer à la Déclaration..
7. La vice-présidente employeuse a noté que les efforts consentis pour simplifier l'enquête n'ont pas eu l'effet désiré et elle s'est dite déçue du faible taux de réponses, sans doute dû à deux causes: d'une part, les mandants n'ont pas réussi à faire en sorte que leurs membres répondent à l'enquête, et d'autre part, la promotion de la Déclaration sur les EMN n'a eu qu'un succès limité. Cependant, le résumé reflète bien les tendances, qui sont très positives, même s'il ne contient pas suffisamment de détails. L'oratrice a déclaré qu'il est important de mettre au point une stratégie pour communiquer les résultats de la huitième enquête, et elle a demandé que le Bureau fasse une proposition lors de la prochaine réunion de la sous-commission concernant un processus mieux adapté à l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration sur les EMN.
8. M. Trogen (représentant des employeurs, Suède) a fait remarquer que le nombre des réponses à l'enquête n'est certes guère impressionnant, mais qu'il faut souligner leur qualité.
9. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a estimé que l'enquête fournit d'excellents exemples de bonnes pratiques, mais qu'elle n'est pas assez détaillée. Il attend avec intérêt le document du Bureau proposant de nouvelles options pour remplacer l'enquête actuelle qui doit être soumis à la réunion de mars 2006 de la sous-commission, et il a suggéré que l'on envisage une enquête plus détaillée sur des questions thématiques qui pourraient mieux illustrer les bonnes pratiques.
10. La représentante du gouvernement du Canada a appuyé la proposition du gouvernement du Royaume-Uni et a suggéré que l'on réévalue l'enquête et que l'on envisage de la mener désormais sur une base sectorielle ou régionale. Elle a également expliqué que les gouvernements ne peuvent pas toujours répondre à certaines questions faute de faire une différence entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales lorsqu'ils collectent l'information.
11. Le représentant du gouvernement du Kenya a noté que les paragraphes 44, 88 et 89 de l'enquête reflètent la réalité africaine avec exactitude.

12. La représentante du gouvernement des Pays-Bas s'est dite préoccupée par le fait que la sous-commission n'ait été saisie d'aucun différend concernant l'application de la Déclaration sur les EMN, et elle s'est interrogée sur l'efficacité de l'instrument.
13. La vice-présidente employeuse a répondu que la Déclaration sur les EMN ne s'adresse pas uniquement aux entreprises, mais aussi aux gouvernements, et qu'à ce titre il s'agit d'un instrument beaucoup plus large qu'un mécanisme conçu pour régler des différends.

Avancement de la mise en œuvre du programme de travail

a) Mise à jour de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

14. Le représentant du Directeur général a présenté le rapport². Il a indiqué les amendements proposés afin de mettre à jour le texte de la Déclaration sur les EMN compte tenu des instruments nouveaux ou révisés adoptés par la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration.
15. La vice-présidente employeuse a noté qu'il a été demandé au Bureau de préparer la mise à jour en consultation avec le bureau de la commission, ACTRAV et ACT/EMP, et s'est dite déçue que ces consultations n'aient pas eu lieu. Elle a approuvé la plupart des changements proposés par le Bureau, excepté l'inclusion d'une référence à la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, car le groupe des employeurs a voté à l'unanimité contre l'adoption de cet instrument à la Conférence internationale du Travail. Elle a pris note de la décision prise par le bureau de la Sous-commission du Conseil d'administration selon laquelle le Bureau devrait produire, outre la mise à jour, un résumé aisément accessible qui favoriserait la promotion de la Déclaration.
16. La vice-présidente travailleuse a estimé que la mise à jour du texte pour y inclure la recommandation n° 195 qui révisé et remplace la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, est une question de procédure. Elle a également souligné la nécessité d'une référence claire à la recommandation n° 195, étant donné que plusieurs parties de la Déclaration sur les EMN font elles-mêmes référence à des questions traitées dans cette recommandation. Elle a demandé des éclaircissements au Conseiller juridique. Elle a également évoqué d'autres parties de la Déclaration sur les EMN qui ont besoin d'être mises à jour compte tenu des conventions fondamentales pertinentes. La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982, doivent être ajoutées au paragraphe 9, et les conventions sur le travail des enfants et la discrimination font défaut au paragraphe 58.
17. Le représentant du gouvernement du Nigéria a appuyé tous les amendements proposés dans le document du Bureau.
18. La représentante du gouvernement des Pays-Bas a également appuyé les amendements proposés, mais a estimé que le libellé laisse à désirer.
19. La représentante du gouvernement de l'Allemagne a appuyé les amendements proposés dans le document et elle a également appuyé la référence à toutes les conventions fondamentales.

² Document GB.294/MNE/2.

20. Le représentant du gouvernement du Japon a appuyé tous les changements proposés et il a suggéré qu'à l'avenir, les mises à jour comprennent des révisions plus radicales.
21. Le Conseiller juridique a expliqué que la recommandation n° 195 a été adoptée par la Conférence pour réviser et remplacer la recommandation n° 150. Par conséquent, la pratique habituelle voudrait que la recommandation n° 150 soit révisée et remplacée par la recommandation n° 195 dans la note de bas de page du texte de la Déclaration sur les EMN. Cependant, cette procédure n'est pas automatique et c'est au Conseil d'administration, par le biais de la sous-commission, qu'il reviendrait de prendre la décision de remplacer un instrument dépassé par un instrument révisé. A son avis, la sous-commission aurait tort de ne pas au moins recommander l'élimination d'une référence à une recommandation dépassée.
22. La vice-présidente employeuse a proposé de supprimer la référence à la recommandation n° 150, conformément à l'avis donné par le Conseiller juridique, mais de ne pas la remplacer par la recommandation n° 195. Elle a fait observer que, pour que les organisations d'employeurs promeuvent la Déclaration sur les EMN, il est indispensable qu'un consensus tripartite se dégage sur son contenu.
23. La vice-présidente travailleuse a souligné que la décision de réviser et de remplacer la recommandation n° 150 par la recommandation n° 195 est en fait une décision qui a été prise par la Conférence internationale du Travail, et qu'il revient au Conseil d'administration de donner suite à cette décision en mettant à jour la Déclaration sur les EMN.
24. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a été d'avis que, comme le remplacement de la recommandation n° 150 par la recommandation n° 195 est en fait une décision de la Conférence internationale du Travail, la référence à la recommandation n° 150 dans la Déclaration sur les EMN devrait être remplacée par une référence à l'instrument révisé.
25. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a appuyé la proposition consistant à mettre à jour la Déclaration sur les EMN en faisant référence à l'instrument révisé.
26. La représentante du gouvernement de l'Allemagne a estimé qu'il suffit de citer les principes contenus dans l'instrument dans le texte de la Déclaration sur les EMN sans faire référence à l'instrument révisé. Elle a par conséquent suggéré qu'un moyen d'aplanir le différend était de laisser le paragraphe 29 en l'état, tout en éliminant la note de bas de page.
27. Le représentant du gouvernement du Nigéria a estimé lui aussi que la mise à jour du texte par l'introduction d'une référence à l'instrument révisé est une question technique et de procédure.
28. La représentante du gouvernement du Canada a demandé des éclaircissements sur les implications juridiques des notes de bas de page dans le texte de la Déclaration et suggéré que la discussion sur la mise à jour soit renvoyée à la réunion de mars 2006 de la sous-commission.
29. Le Conseiller juridique a répondu en expliquant que, dans le contexte de la Déclaration sur les EMN, les gouvernements doivent s'inspirer des conventions et recommandations citées dans les notes de bas de page. Cependant, les gouvernements ne sont pas juridiquement liés par une convention citée, à moins qu'ils ne l'aient ratifiée.

30. La vice-présidente employeuse a réitéré le fait que les décisions portant sur les mises à jour de la Déclaration sur les EMN sont des décisions fondamentalement politiques plutôt que des obligations juridiques, comme l'a expliqué le Conseiller juridique en donnant son avis. Pour que cet instrument continue d'être appuyé et promu par tous, il faut que son contenu soit décidé sur la base d'un consensus. Agir autrement mettrait en péril le consensus tripartite sur lequel se fonde la Déclaration sur les EMN, et d'où elle puise sa force.
31. Il a été décidé que la sous-commission réexaminera cette question lors de sa réunion en mars 2006.

b) Trois colloques sous-régionaux: présentation orale

32. Le représentant du Directeur général a rendu compte de trois colloques tripartites qui ont eu lieu entre janvier et avril 2005 dans les régions de l'ANASE, du MERCOSUR et de la CDAA, afin de promouvoir la Déclaration sur les EMN au niveau sous-régional. Ces réunions ont fourni une excellente occasion au débat, et un certain nombre de recommandations importantes en sont issues. Le Bureau a reçu des demandes de suivi. La Déclaration sur les EMN s'est avérée un instrument utile pour débattre de l'impact de l'activité des EMN sur les plans économique et social, ainsi que des politiques de responsabilité sociale et des programmes des EMN. Un certain nombre de leçons ont été tirées et il en sera tenu compte dans les travaux futurs du Bureau.
33. La vice-présidente travailleuse s'est dite déçue des faibles niveaux de participation et a demandé au Bureau de fournir un rapport écrit sur l'impact des colloques et le suivi proposé à la prochaine réunion de la sous-commission.
34. La vice-présidente employeuse a également dit sa déception devant les faibles niveaux de participation. Elle s'est demandé comment améliorer l'efficacité et l'impact des colloques régionaux compte tenu du coût de ces événements, et elle a demandé au Bureau d'étudier la question dans le suivi proposé. Elle a souligné la nécessité d'assurer un suivi concret de ces réunions.
35. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a proposé qu'à l'avenir les colloques soient dotés de mécanismes permettant d'évaluer leur impact.
36. La présidente a recommandé que les leçons tirées de l'évaluation des colloques sous-régionaux soient gardées présentes à l'esprit lors de la planification des activités futures.

Préparation du forum de 2007 visant à promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: présentation orale

37. Le représentant du Directeur général a demandé conseil à la sous-commission en vue de la préparation du forum de 2007 qui doit marquer le trentième anniversaire de la Déclaration sur les EMN.
38. La vice-présidente employeuse a demandé au Bureau de préciser s'il est prévu de combiner un forum technique sur la responsabilité sociale des entreprises et la manifestation commémorative en question. Elle s'est référée au paragraphe 23 du texte du rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales à la 292^e session du Conseil

d'administration (mars 2005)³, qui souligne la nécessité de faire de la Déclaration sur les EMN un instrument dans le débat sur la RSE lors de ladite manifestation, au lieu d'organiser une autre conférence sur la RSE.

39. La vice-présidente travailleuse a indiqué qu'elle croit comprendre que le forum sur la responsabilité sociale des entreprises et la commémoration du trentième anniversaire de la Déclaration sur les EMN sont deux événements distincts, et elle a demandé à connaître le montant de l'allocation budgétaire prévue pour l'événement qui a été décidé lors de la précédente réunion de la sous-commission.
40. Le représentant du Directeur général a fait remarquer que la description du forum sur la RSE contenue à l'annexe II du document GB.294/PFA/10 se réfère aussi bien à la commémoration du trentième anniversaire de la Déclaration sur les EMN qu'à la contribution des entreprises à la dimension sociale de la mondialisation. Cependant, étant donné que la Commission PFA a décidé de reporter sa décision sur cette question jusqu'à la session de mars du Conseil d'administration, il sera encore temps de préciser l'objectif de la manifestation dans le sens qui a été rappelé par la sous-commission.
41. La vice-présidente employeuse a déclaré que son groupe est en faveur d'une commémoration du trentième anniversaire de la Déclaration sur les EMN, en vue de présenter la Déclaration comme la référence principale de l'OIT dans le débat sur la responsabilité sociale des entreprises.
42. La présidente s'est référée au paragraphe 23 du texte du rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales⁴ et demandé au Bureau de clarifier cette question.

Bilan des activités du Bureau concernant la responsabilité des entreprises en dehors de MULTI: présentations orales

43. La présidente a invité les directeurs exécutifs et le directeur du Centre international de formation à présenter des exposés succincts.
44. M. Assane Diop, directeur exécutif du Secteur de la protection sociale, a mis en avant trois considérations: le rôle de l'OIT dans la promotion d'un ensemble d'initiatives réglementaires et volontaires; la nécessité de promouvoir la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, en la combinant avec les instruments techniques (tels que ceux mis au point et préconisés dans le contexte de la protection sociale) qui ont un impact direct sur la vie des travailleurs; le fait que les instruments de protection sociale et les objectifs de la RSE sont avantageux à la fois pour les travailleurs et pour les employeurs dans la mesure où ils favorisent des gains de productivité. La sécurité sociale a un rapport plus flou avec la RSE, mais il existe des points de synergie entre les systèmes volontaires privés et les systèmes publics. L'objectif doit être de rendre opérationnelles les recommandations techniques et de convertir les bons conseils en actions pratiques et efficaces.
45. M^{me} Sally Paxton, directrice exécutive du Secteur du dialogue social, a présenté certaines activités d'ACTRAV et d'ACT/EMP visant à promouvoir le Pacte mondial et des projets de coopération technique dans certains pays. Elle a décrit les projets de coopération

³ Document GB.292/11.

⁴ Document GB.292/11.

technique mis en œuvre par les unités du Secteur du dialogue social et attiré l'attention sur le Forum tripartite post-AMF qui s'est tenu récemment. Elle a souligné plusieurs points: la différence entre RSE et relations professionnelles; le caractère volontaire de la RSE; le fait que la RSE ne peut être un substitut au droit du travail, à la négociation collective et au règlement des différends. Une récente évaluation d'IFP/Dialogue recommande que le secteur s'implique davantage sur le terrain de la RSE. Le programme de travail provisoire concernant l'initiative focale sur les zones franches d'exportation prévoit notamment de faire fond sur le travail déjà accompli par le Bureau, en menant des recherches sur la manière d'aller de l'avant, en appliquant une approche sectorielle, en aidant les ZFE à s'adapter à l'évolution des règles commerciales et en s'intéressant aux chaînes de production mondiales.

46. M. Tapiola, directeur exécutif du Département des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, a souligné que les normes internationales du travail sont indispensables pour toute initiative de RSE. Les normes s'adressent aux gouvernements; elles ne peuvent légalement s'adresser directement aux entreprises. Etant donné que la RSE est essentiellement à caractère promotionnel, il importe d'aider les entreprises à comprendre les normes. Le secteur a élaboré, en collaboration avec ACT/EMP, des orientations destinées à familiariser les entreprises avec les normes. Les plans d'action annuels mis en œuvre au titre de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail prévoient des activités axées sur les entreprises. Le Programme international sur l'abolition du travail des enfants (IPEC) a aidé des entreprises et des organisations patronales sectorielles sur la question des programmes de certification. Parmi les autres exemples d'initiatives mises en œuvre avec le concours du secteur privé, on peut citer le projet des ballons de football au Pakistan, un accord tripartite visant à abolir le travail des enfants dans le secteur minier, ainsi que des projets dans les secteurs du tabac et du cacao.
47. Le directeur du Centre international de formation de Turin, M. Trémeaud, a déclaré que le Département du développement des entreprises et le Département des normes internationales du travail du centre déploient des activités dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, en étroite collaboration avec les unités compétentes du BIT. Les programmes prévoient une formation sur les questions suivantes: la restructuration socialement responsable des entreprises; la non-discrimination; la relation entre la Déclaration sur les EMN, le Pacte mondial et les Principes directeurs de l'OCDE; les normes internationales du travail et la mondialisation. Il y a une forte demande de formation sur les questions touchant à la RSE, et plus particulièrement sur la façon de procéder pour traduire les normes dans la pratique. Il a demandé à la sous-commission des instructions précises sur la manière de répondre à cette demande.
48. La vice-présidente travailleuse a vivement remercié les directeurs exécutifs de leurs exposés, qu'elle a trouvés très utiles, nombre des questions soulevées intéressant directement les travailleurs. Elle a demandé que les intervenants soient invités aux futures réunions de la sous-commission.
49. La vice-présidente employeuse a également exprimé toute sa gratitude pour les contributions extrêmement utiles apportées par les directeurs exécutifs, et souligné qu'un tel dialogue est important pour assurer la transparence et la cohérence des politiques entre les départements du BIT. Elle s'est félicitée de l'invitation de M. Trémeaud à intensifier leurs échanges sur l'intégration de la Déclaration sur les EMN dans les programmes de formation.

Proposition initiale concernant l'initiative focale (à venir) sur la responsabilité sociale des entreprises

50. La présidente a informé la sous-commission que le document GB.294/MNE/5 a été retiré. Elle a ensuite invité la sous-commission à donner des orientations générales sur ce qu'elle estime être les priorités de l'initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises.
51. La vice-présidente travailleuse a considéré que l'initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises doit examiner comment les EMN mettent en pratique les normes du travail et le travail décent dans leurs chaînes d'approvisionnement, compte tenu de l'internationalisation de la production, et être associée à l'initiative focale sur les ZFE; viser à promouvoir le dialogue social et la participation des employeurs et des travailleurs en tant qu'acteurs essentiels de la responsabilité sociale des entreprises; élaborer des moyens de promouvoir la Déclaration sur les EMN, le Pacte mondial, les Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales et les accords-cadres dans différents contextes; s'associer avec le Département du dialogue social et le Département des activités sectorielles pour promouvoir des systèmes aboutis de relations professionnelles comportant une composante formation. A cet égard, l'oratrice a demandé au Bureau de soumettre un rapport à la réunion de mars 2006 de la sous-commission concernant les programmes de formation sur la responsabilité sociale des entreprises que le Centre international de formation de l'OIT prévoit d'organiser; étudier la qualité des audits sociaux et la prolifération des différents instruments relatifs à la RSE. Elle a demandé que soit établi un document qui définisse clairement les priorités et la coopération nécessaire avec les autres départements. Elle a également insisté sur le fait qu'il est indispensable que MULTI participe au suivi de la résolution concernant la Birmanie /le Myanmar adoptée par la Commission de l'application des normes en juin 2005. Enfin, elle a demandé des éclaircissements sur l'ensemble des ressources financières disponibles pour mettre en œuvre l'initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises.
52. La vice-présidente employeuse a souligné la nécessité de clarifier le concept de responsabilité sociale des entreprises. La RSE se conçoit comme une démarche volontaire des entreprises, qu'il convient donc de distinguer de la responsabilité de l'Etat d'assurer la conformité avec la législation nationale. Il ne saurait être question de compter sur les entreprises pour pallier les manquements des gouvernements. L'oratrice a proposé quatre domaines d'action concrets: améliorer la capacité des gouvernements de faire respecter la législation afin que les entreprises n'aient pas à remédier aux insuffisances des pouvoirs publics; recueillir et diffuser des données sur les bonnes pratiques et élaborer des outils pratiques, notamment pour mettre à jour et améliorer la Base de données Entreprises et initiatives sociales (BASI); promouvoir la Déclaration sur les EMN et faciliter le dialogue entre les mandants; veiller à ce que tout échange entre l'OIT et les entreprises soit effectué en étroite coopération avec ACT/EMP et l'OIE.
53. Le représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant au nom du groupe africain, a proposé que l'on se concentre davantage sur les activités de promotion et de formation.
54. Le représentant du Directeur général a précisé qu'il n'est alloué aucune ressource supplémentaire à l'initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises. Cette initiative sera gérée et coordonnée par le Programme sur les entreprises multinationales, mais les tâches accomplies conjointement avec d'autres départements seront cogérées.
55. La présidente a souligné qu'il serait peut-être justifié que les gouvernements et les mandants mobilisent un financement extrabudgétaire à l'appui de l'initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises.

Bilan des questions relatives à la responsabilité sociale des entreprises sur le plan international et de la contribution de l'OIT

56. En raison des contraintes de temps, la sous-commission a accepté de reporter à la session de mars du Conseil d'administration la discussion sur les faits nouveaux en matière de RSE dans d'autres organisations. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ont souhaité être largement consultées par le Bureau au sujet du Groupe de travail sur la responsabilité sociale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

57. *La sous-commission recommande au Conseil d'administration:*

- a) *de demander au Bureau de préparer, pour la réunion de mars 2006, un document définissant les différentes options pour évaluer les suites données à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale;*
- b) *de renvoyer la décision concernant la mise à jour de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale à la session de mars 2006;*
- c) *de demander au Bureau de préparer, pour mars 2006, un document donnant un aperçu de l'impact des trois colloques tripartites sous-régionaux, des enseignements concrets qui en ont été tirés, et de toute proposition de suivi éventuelle;*
- d) *de demander au Bureau d'élaborer, en consultation avec ACT/EMP et ACTRAV et leurs secrétariats respectifs, une proposition concernant la commémoration du trentième anniversaire de la Déclaration sur les EMN, en vue de présenter la Déclaration comme la référence principale de l'OIT dans le débat sur la responsabilité sociale des entreprises;*
- e) *de demander au Bureau de fournir régulièrement par écrit à la sous-commission, à ses réunions de mars et de novembre, des mises à jour de toutes les activités liées à la responsabilité sociale des entreprises menées à bien à l'intérieur et à l'extérieur du Bureau;*
- f) *de demander au Bureau d'élaborer, en consultation avec ACT/EMP et ACTRAV et avec les secrétariats des employeurs et des travailleurs, un document sur la stratégie et le plan d'action du Bureau concernant l'initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises, qui sera soumis à la sous-commission pour discussion et décision lors de sa réunion de mars 2006;*
- g) *de demander au Bureau d'élaborer, pour la session de mars 2006, un document donnant les grandes lignes des programmes de formation sur la responsabilité sociale des entreprises que le Centre international de formation de l'OIT prévoit d'organiser pendant la prochaine période biennale.*

Genève, le 15 novembre 2005.

Point appelant une décision: paragraphe 57.